



L'OFFICE
D'INVESTISSEMENT
DU RPC

2 0 0 0

RAPPORT ANNUEL

Exercice terminé le 31 mars 2000

*Aider le RPC à tenir
la promesse de pensions
à long terme faite
aux Canadiens*

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT DU
RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'Office d'investissement du RPC a été créé par une loi du Parlement en décembre 1997 afin d'investir les fonds dont le Régime de pensions du Canada n'a pas besoin pour payer les prestations de retraite courantes. Au 31 mars 2000, l'Office d'investissement du RPC avait investi 2,4 milliards de dollars sur les marchés financiers et, selon ses prévisions, son actif géré se chiffrera à 100 milliards de dollars d'ici la fin de la décennie. Grâce à cet actif et aux revenus qu'il rapportera, le Régime de pensions du Canada disposera des fonds nécessaires pour payer les prestations de retraite futures.

L'Office d'investissement est régi par un conseil d'administration possédant des connaissances approfondies dans le domaine des affaires, du placement et des finances. Il est géré de manière distincte du Régime de pensions du Canada par une petite équipe de cadres supérieurs de placement et de gestion.

Le Régime de pensions du Canada est administré par le gouvernement fédéral, qui recueille les cotisations et qui verse les prestations de retraite. Les gouvernements fédéral et provinciaux établissent conjointement les taux de cotisation, les niveaux de prestations et la politique de financement.

TABLE DES MATIÈRES

OBJECTIFS	1
RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL	2
RAPPORT DU PRÉSIDENT	4
PRINCIPES DE PLACEMENT	9
RENDEMENT DES PLACEMENTS	14
RÉGIE DE L'OFFICE	16
REVUE FINANCIÈRE	22
RENSEIGNEMENTS SUR L'OFFICE	TROISIÈME DE COUVERTURE

OBJECTIFS DE L'EXERCICE 2000

ÉTAT D'AVANCEMENT

Recruter un président et chef de la direction	✓	John A. MacNaughton est entré en fonctions en septembre 1999
Investir plus de 1 milliard de dollars de nouvelles rentrées de fonds dans des actions canadiennes et étrangères	✓	1,9 milliard de dollars de nouveaux fonds investis
Élaborer une stratégie et un premier plan d'affaires pour l'Office	✓	La direction a élaboré une stratégie et un plan d'affaires que le conseil d'administration a approuvés
Tenir les intéressés au courant des activités de l'Office au moyen de rapports trimestriels, du rapport annuel et d'un site Web	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Quatre rapports trimestriels publiés • Rapport annuel publié en juin 1999 • Site Web mis en service en juin 1999
Organiser des réunions publiques dans chaque province participante	✓	Des réunions sont prévues pour l'exercice 2001
Renforcer encore les politiques de régie	✓	<ul style="list-style-type: none"> • Un processus d'évaluation du rendement du conseil d'administration a été introduit • Un processus d'évaluation du rendement du président et chef de la direction a été introduit • Le processus de planification stratégique a été mis en œuvre
Se rapprocher étroitement des indices de référence du marché appropriés	✓	L'Office a obtenu un rendement de 40,1 %, contre 39,3 % pour l'ensemble des indices de référence

OBJECTIFS DE L'EXERCICE 2001

- ① Terminer le recrutement de l'équipe de haute direction.
- ① Élaborer un cadre complet de gestion des risques.
- ① Revoir la politique de répartition de l'actif et élaborer d'autres stratégies de placement possibles.
- ① Accroître les capacités d'analyse comparative et de mesure du rendement.
- ① Terminer le programme de réunions publiques d'information dans tout le Canada.



GAIL COOK-BENNETT

DIVISION DES RESPONSABILITÉS

La période de démarrage de dix mois, au cours de laquelle le conseil d'administration était seul responsable de la gestion de l'Office d'investissement du RPC, a pris fin en septembre 1999. Au terme d'un vaste effort de recrutement pour combler le poste de chef de la direction, les administrateurs y ont nommé John A. MacNaughton, qui possède plus de 30 ans d'expérience à titre de banquier d'affaires et de cadre supérieur dans des maisons de placement du Canada et des États-Unis. Nous pensons que son expérience et ses valeurs en font la personne idéale pour diriger l'Office d'investissement du RPC.

Le conseil d'administration s'emploie maintenant à assurer l'efficacité du contrôle et de la régie de l'Office d'investissement du RPC. Il entend respecter des normes d'avant-garde en matière de régie afin d'accroître l'intégrité de l'organisme ainsi que son rendement à long terme.

La division nette des responsabilités entre les gouvernements, le conseil d'administration et la direction est la clé du bon fonctionnement de l'Office d'investissement du RPC. Les gouvernements fédéral et provinciaux établissent ensemble la loi et son règlement d'application qui définissent nos obligations fiduciaires et notre mandat d'agir dans l'intérêt des cotisants et des bénéficiaires du RPC en maximisant les rendements de placement sans courir de risques indus.

La procédure adoptée pour choisir nos administrateurs marque une première pour les sociétés d'État. Un comité des candidatures composé de représentants fédéral et provinciaux des secteurs public et privé a dressé une liste des personnes dont la formation et l'expérience professionnelle correspondaient aux caractéristiques décrites dans la loi qui régit l'Office. Les ministres fédéral et provinciaux ont ensuite choisi ensemble dans cette liste les membres du premier conseil d'administration. Le même processus sera suivi pour le recrutement de nouveaux administrateurs, lorsque des postes deviendront vacants au conseil.

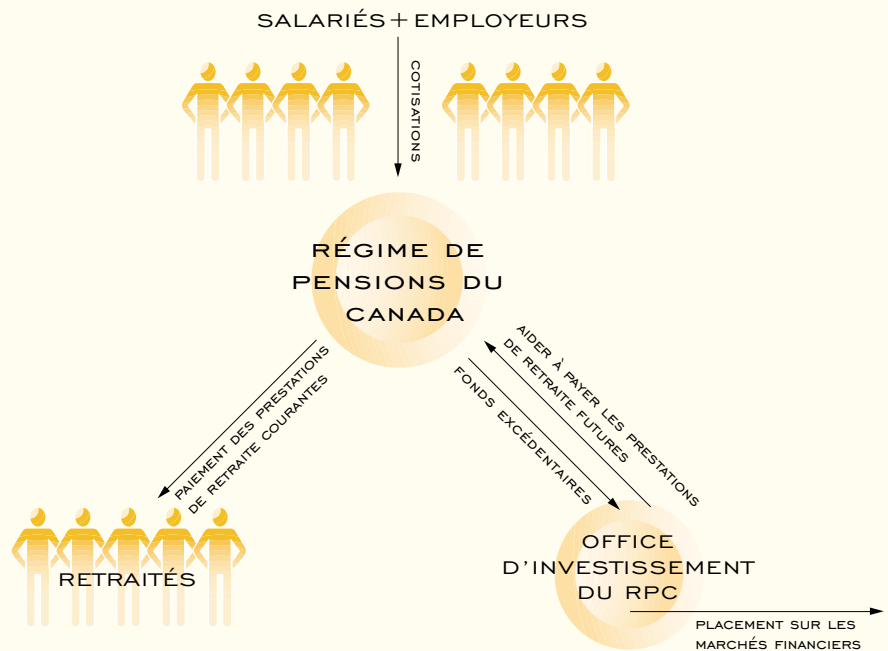
Les administrateurs assument les responsabilités habituelles du contrôle de la direction stratégique et des risques généraux d'exploitation, ainsi que la supervision de la communication efficace avec les intéressés. Ils s'assurent en outre de la mise en place des politiques et procédures appropriées et demandent à la direction de rendre compte de ses activités. La direction recommande l'orientation stratégique et met en œuvre les stratégies approuvées. Elle élabore et met en œuvre les politiques d'exploitation, le plan d'affaires et le budget annuels, et gère les affaires courantes.

ÉVALUATION DU RENDEMENT

Un processus a été mis au point pour permettre aux administrateurs d'examiner annuellement le rendement du conseil et de ses comités. Dans le cadre de la première évaluation, chaque administrateur a rempli un questionnaire confidentiel. Le président du comité de la régie a résumé les réponses et les a présentées au conseil pour qu'il en discute et prenne les mesures voulues.

Dans le cadre de ses activités de régie, le conseil d'administration évalue le rendement du président et chef de la direction. Celui-ci établit des objectifs pour le prochain exercice et effectue son auto-évaluation pour l'exercice écoulé. Les administrateurs présentent des évaluations écrites qui sont résumées, puis débattues au conseil d'administration et passées en revue avec le chef de la direction.

RESPONSABILITÉ ENVERS LES CANADIENS



L'Office d'investissement du RPC est responsable devant une bonne partie de la population canadienne adulte. Il a adopté une politique d'information complète et en temps opportun de l'ensemble de ces intéressés. Plus tard cette année, nous nous adresserons à la population canadienne lors des réunions publiques qui auront lieu dans tout le pays.

Pendant que j'assumais les responsabilités de chef de la direction au cours de la période de démarrage, j'ai bénéficié de l'aide et de l'appui enthousiastes d'un remarquable groupe d'administrateurs qui ont partagé les difficultés et la satisfaction de lancer un nouvel organisme. À chacun d'entre eux, je tiens à adresser mes plus sincères remerciements.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL,

Gail Cook-Bennett

GAIL COOK-BENNETT



JOHN A. MACNAUGHTON

C'est un réel honneur pour moi d'être le président-fondateur et chef de la direction de l'Office d'investissement du RPC, et j'accepte avec enthousiasme les défis et les responsabilités que représente la création d'un nouvel organisme de placement qui jouera un rôle important dans l'avenir financier de millions de Canadiens.

Comme d'autres pays, le Canada a dû affronter la question de savoir comment un régime de retraite géré par l'État selon la méthode du financement par répartition pouvait répondre aux besoins croissants d'une population vieillissante. En tant que promoteurs du Régime de pensions du Canada, nos gouvernements fédéral et provinciaux ont fait preuve de leadership à l'échelle mondiale en proposant des solutions innovatrices.

L'une de ces solutions consistait à investir sur les marchés financiers tous les fonds excédentaires qui n'étaient pas nécessaires pour payer les prestations de retraite courantes. Cette décision a abouti à la création de l'Office d'investissement du RPC, qui est une société d'État. Notre tâche consiste à accroître la valeur de l'actif dont disposera le Régime de pensions du Canada pour l'aider à tenir sa promesse de pensions au XXI^e siècle.

LA FORMULATION DE NOTRE MANDAT

Ma première tâche, lorsque je suis arrivé à l'Office d'investissement du RPC en septembre 1999, était de traduire les objectifs définis par la loi en une vision stratégique et un mandat d'exploitation.

Pour élaborer notre première stratégie et notre premier plan d'affaires, nous nous sommes efforcés de concevoir le type d'organisme qui nous permettrait le mieux de réaliser notre but, qui est de maximiser le rendement des placements effectués pour le compte de tous les cotisants et bénéficiaires du Régime de pensions du Canada.

Pour ce faire, nous avons tenu compte de plusieurs facteurs, tels que la situation financière et les obligations du Régime de pensions du Canada, les préoccupations et les attentes des Canadiens quant à leur revenu de retraite et le rendement passé des marchés financiers canadiens et étrangers.

Nous avons aussi tenu compte de facteurs internes, tels que la réglementation, la croissance rapide prévue des fonds transférés du Régime de pensions du Canada à l'Office d'investissement du RPC, la nécessité d'établir nos capacités en prévision de la croissance de l'actif et l'établissement de stratégies efficaces.

Compte tenu de ces facteurs externes et internes, nous avons élaboré le mandat suivant :

L'ÉNONCÉ DE NOTRE MANDAT

- Notre mandat est de rassembler une équipe capable d'investir l'actif confié à l'Office d'investissement du RPC dans l'intérêt des cotisants et des bénéficiaires du Régime de pensions du Canada.
- Nous devons investir en vue d'obtenir un rendement maximal à long terme sans prendre de risques indus et de produire des rendements qui se comparent favorablement aux meilleurs de la même catégorie, tout en tenant compte de la situation et des obligations financières du Régime de pensions du Canada.
- Notre rendement sera mesuré et comparé, d'après les chiffres absolus et les résultats corrigés en fonction des risques, et sur une base brute et une base nette, aux indices de référence pertinents des marchés financiers, au rendement de nos homologues et aux hypothèses de l'actuaire en chef.
- Pour nous acquitter de notre mandat dans des marchés en constante évolution, nous examinerons régulièrement un large éventail de stratégies et de possibilités de placement. En nous fondant sur une étude approfondie des marchés financiers et sur des techniques de gestion des risques, nous exploiterons les possibilités jugées attrayantes sur les marchés public et privé en faisant appel aux méthodes passive et active d'investissement.
- Notre vision est de créer un organisme virtuel constitué d'excellents spécialistes du placement qui tirent parti des meilleures ressources externes. Nous envisagerons d'acquérir une expertise ou des capacités d'exploitation internes chaque fois que nous pouvons atteindre un rendement égal ou supérieur à un coût moindre.
- Nous communiquons de façon complète, ouverte et en temps opportun, de manière que les intéressés puissent comprendre ce que nous faisons et comment nous aidons le Régime de pensions du Canada à tenir sa promesse.

LE CONCEPT DE SOCIÉTÉ VIRTUELLE

Selon le modèle traditionnel, la plupart des fonctions de mise en œuvre et de soutien sont exécutées au sein même de la société et font partie intégrante de la structure organisationnelle de base. Si nous avons choisi ce modèle, nous aurions constitué un vaste organisme doté d'importantes ressources de recherche et d'analyse, de nombreux gestionnaires de portefeuille, de salles de marché pour les actions, obligations et autres instruments financiers, de services spécialisés pour certaines catégories de placements – par exemple, les services de banque d'affaires, l'immobilier et les projets d'infrastructure. Nous aurions en outre constitué un important service de comptabilité d'investissement, ainsi que des services généraux chargés des ressources humaines, des questions juridiques et d'autres aspects.

À ce modèle, nous avons préféré la vision d'une société virtuelle dirigée par une petite équipe de cadres supérieurs chargés d'élaborer des stratégies de placement et d'exploitation, puis de faire appel à des ressources externes et d'en tirer parti pour gérer notre actif et accroître sa valeur à long terme. Cette approche

assurera un large accès aux idées, au flux d'affaires et aux fournisseurs de services, tant au Canada qu'à l'étranger, tout en nous laissant la possibilité de développer les compétences de notre personnel afin de mettre en œuvre nous-mêmes les éléments de notre stratégie chaque fois que nous pourrions obtenir à l'interne un rendement égal ou supérieur à un coût moindre.

Que l'exécution se fasse à l'interne ou à l'externe, l'équipe de direction sera responsable de tous les aspects de notre rendement au chapitre des placements et de la gestion, ainsi que de la conformité et du contrôle, et elle devra en rendre compte. Les cinq cadres les plus chevronnés qui relèveront de moi seront d'éminents spécialistes dans chacun des domaines suivants : recherche et gestion du risque, placement sur les marchés publics, placements sur les marchés privés, communications et relations avec les intervenants, et finances et exploitation.

Nous pensons que le modèle de la société virtuelle nous permettra de concentrer nos énergies sur les activités à valeur ajoutée, d'avoir accès à des compétences et des ressources plus spécialisées, de jouir d'une plus grande souplesse dans le choix des compétences et des capacités nécessaires, et d'obtenir de meilleurs résultats possibles à un coût moindre. Il présente en outre des avantages sur le plan de la gestion des risques et de la diversification. Autrement dit, il s'agira d'un organisme de réflexion stratégique qui tirera pleinement parti des talents de mise en œuvre déjà présents sur un marché compétitif et prospère.

Le recrutement de l'équipe de direction est en cours et nous pensons l'achever d'ici l'été 2000.

LA GESTION DE L'ORGANISME

L'Office d'investissement du RPC a présentement un personnel restreint qui gère les relations avec les tiers afin d'assurer l'investissement rapide des fonds et la mesure du rendement des placements. Nous nous acquittons aussi de toutes les obligations que nous imposent la loi et son règlement d'application ainsi que les politiques et procédures approuvées par le conseil. Parmi celles-ci, citons l'élaboration et la mise en œuvre de contrôles internes, la publication de rapports financiers complets et l'obligation de rendre des comptes au public sur nos activités et nos résultats.

Pendant l'exercice 2000, le fonctionnement de l'Office d'investissement du RPC a coûté 3,7 millions de dollars, dont 0,5 million de dollars se rapportaient aux activités de placement, notamment aux frais de gestion des fonds et aux droits de garde, et 3,2 millions de dollars à la régie et à l'administration. Le total des frais a représenté 31 points de base de l'actif moyen géré au cours de l'exercice.

Nous continuerons à faire preuve de vigilance dans la gestion des coûts afin de maximiser le rendement net de nos placements, qui représente la mesure par excellence de notre rendement.

NOS ACTIVITÉS DE PLACEMENT

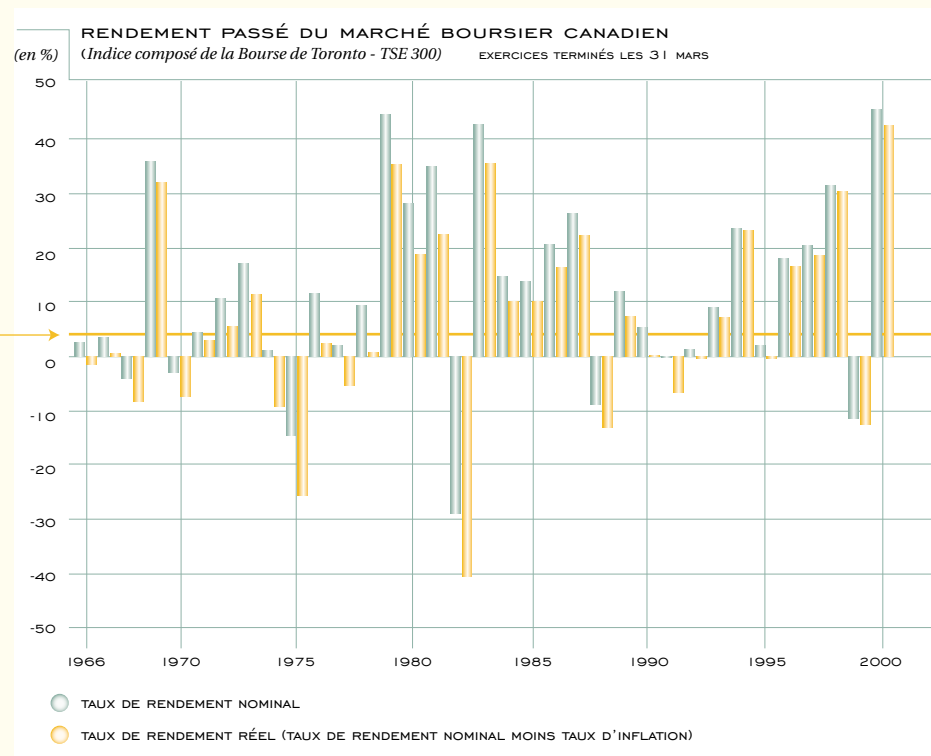
Pendant l'exercice terminé en mars 2000, nous avons poursuivi la politique de placement définie par le conseil d'administration en décembre 1998, consistant à investir dans des actions toutes les rentrées de fonds reçues du Régime de pensions du Canada. Une proportion d'environ 80 % a été investie dans des fonds

qui reproduisent l'indice composé de la Bourse de Toronto (« TSE 300 ») et les 20 % restants ont été investis dans des fonds indiciels d'actions étrangères, dont un investit aux États-Unis et l'autre, principalement en Europe et en Asie.

Nous avons bénéficié de rendements exceptionnels au cours de notre premier exercice complet parce que l'indice composé de la Bourse de Toronto a été parmi les marchés les plus performants au monde. Notre fonds d'actions canadiennes a rapporté 45,3 % et les fonds indiciels étrangers ont affiché un rendement combiné de 16,6 %, de sorte que le rendement total de nos fonds a été de 40,1 %.

Bien que nous soyons heureux de ces résultats, je tiens à souligner qu'à mesure que nous élargirons la répartition de notre actif, la volatilité de notre portefeuille diminuera, de même que la probabilité d'atteindre à nouveau des résultats annuels aussi exceptionnels.

→ HYPOTHÈSE ACTUARIELLE D'UN TAUX DE RENDEMENT RÉEL DE 4 %



Le tableau ci-dessus illustre les taux de rendement nominal et réel du marché boursier canadien depuis la création du Régime de pensions du Canada en 1966.

Comme on le constate, depuis la création du Régime de pensions du Canada, le taux de rendement nominal du TSE 300 n'a dépassé 40 % que trois fois. L'indice est en outre extrêmement volatil d'une année à l'autre – au cours de l'exercice 1999, il a accusé une baisse de 11,3 %.

Selon l'estimation de l'actuaire en chef du gouvernement fédéral, nous devons réaliser un taux de rendement réel de 4 % à long terme. Au cours des 34 dernières années, le marché canadien a produit un taux de rendement réel moyen de plus de 4 % et ce, en dépit du fait que le taux de rendement réel ait été inférieur à ce niveau la moitié du temps. Bien qu'il ne soit pas possible d'atteindre cet objectif de 4 % de rendement réel de façon constante tous les ans, nous pensons qu'il s'agit là d'une base prudente sur laquelle fonder les attentes pour l'avenir.

On trouvera plus de détails sur le rendement des placements de l'Office à la page 14.

LA MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Au cours de l'exercice 2000, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont pris la décision importante d'assouplir les restrictions touchant nos placements en actions canadiennes. Au cours de la période de démarrage de l'Office, nous devions investir tous les capitaux désignés dans des fonds indiciels en actions canadiennes. Le règlement révisé nous autorise désormais à investir jusqu'à 50 % de ces fonds dans des actions individuelles. Cette modification nous ouvre de nouvelles possibilités de placement. Lorsque la restriction sera complètement levée, l'Office aura le choix d'investir de la même manière que les autres caisses de retraite.

LES COMMUNICATIONS AVEC LA POPULATION CANADIENNE

Une partie importante de mon travail consiste à tenir les Canadiens au courant de la façon dont nous gérons leur argent. Nous le faisons de plusieurs manières, notamment par la publication de rapports financiers trimestriels et du présent rapport annuel. Nous entretenons aussi un site Web actif, nous présentons des allocutions et des exposés aux auditoires intéressés et nous participons à des interviews pour la presse écrite et radiodiffusée dans tout le Canada.

L'exercice en cours sera chargé : nous organiserons nos premières réunions publiques dans tout le pays afin de parler du présent rapport annuel ainsi que de nos stratégies et de nos projets pour l'avenir. Je suis heureux d'avoir ainsi l'occasion d'expliquer aux Canadiens ce que nous faisons pour aider le Régime de pensions du Canada à tenir la promesse de pensions qui leur a été faite.

REMERCIEMENTS



L'Office d'investissement du RPC a un conseil d'administration compétent et dévoué. Je remercie les administrateurs de m'avoir invité à diriger cet organisme pendant ses premières années d'existence. Je les remercie aussi de m'avoir guidé au cours de l'année écoulée et d'avoir appuyé notre stratégie et notre plan d'affaires, qui constituent le fondement de nos activités à venir.

Je tiens à adresser des remerciements particuliers à mes quatre collègues qui sont les membres-fondateurs de notre personnel permanent : Jane Nyman, vice-présidente – Finances et exploitation, Henry Kim, directeur – Finances et exploitation, Julie Winget, adjointe administrative, et Barbara Sharp, administratrice de bureau et assistante au président. Grâce à leur dévouement, à leur enthousiasme et à leur inlassable travail, le premier exercice complet de l'Office d'investissement du RPC a été fructueux. Ces personnes ont établi des normes élevées pour celles qui se joindront à notre personnel au cours des mois et des années à venir.

LE PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION,

JOHN A. MACNAUGHTON

La loi qui régit l'Office précise deux objectifs :

- gérer les sommes transférées du Régime de pensions du Canada « dans l'intérêt des cotisants et des bénéficiaires de ce régime » ;
- « placer son actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus. »

FINANCEMENT DU RPC

En établissant notre politique de placement, nous sommes tenus d'investir « compte tenu des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du Régime de pensions du Canada ainsi que sur son aptitude à s'acquitter de ses obligations financières ».

Selon le 17^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada (le plus récent), la valeur actualisée des prestations constituées en vertu du régime s'élevait à 465 milliards de dollars au 31 décembre 1997. Le régime détenait un actif de 36,5 milliards de dollars, principalement sous forme d'obligations d'État. Par conséquent, l'actif représentait environ 8 % du passif.

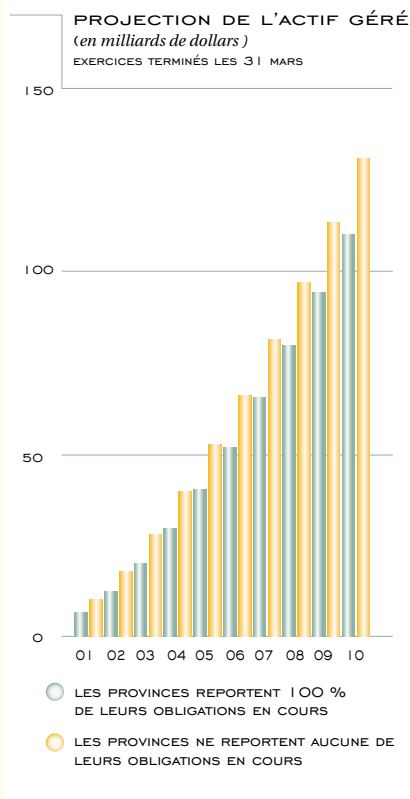
En dépit du fait qu'il s'agissait d'un régime par répartition, et non d'un régime par capitalisation intégrale, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont conclu en 1996 que l'actif du Régime de pensions du Canada était insuffisant pour qu'il puisse honorer ses obligations à long terme. Étant donné les tendances démographiques, l'accroissement de l'espérance de vie, la nécessité d'une équité entre les générations et le coût de plus en plus élevé des prestations, les ministres ont convenu qu'il fallait relever le régime pour que son actif représente 20 % de son passif. La valeur de cet actif correspondrait à cinq ans de prestations de retraite.

Pour atteindre le niveau de 20 % de financement, les ministres ont également décidé d'instaurer des augmentations progressives des cotisations qui atteindraient 9,9 % des gains cotisables de la population active canadienne en 2003, pour demeurer stables par la suite.

Les gouvernements fédéral et provinciaux désignent sous le nom de financement « de régime permanent » le résultat de cette augmentation de l'actif et du taux de cotisation.

Le rapport actuariel suppose que les fonds qui ne sont pas nécessaires pour payer les prestations de retraite courantes rapporteront un taux d'intérêt réel (après inflation) de 4 %, ce qui permettra d'obtenir un financement de régime permanent après 2003. Le rapport actuariel prévoit que le taux d'inflation atteindra 3 % par an au cours des prochaines années ; l'objectif de placement nominal de l'Office d'investissement du RPC est donc de 7 %.

ACTIF PRÉVU



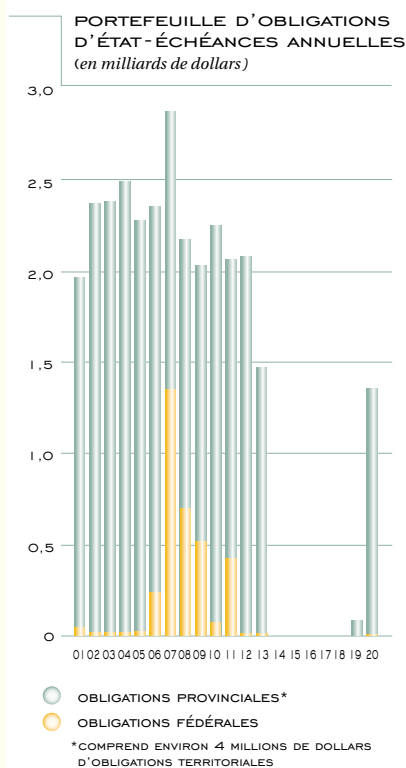
Selon nos propres projections, notre actif géré s'élèvera à 100 milliards de dollars d'ici la fin de la décennie.

Il s'agira de fonds en excédent de ceux dont le Régime de pensions du Canada a besoin pour financer les prestations de retraite courantes. Ils proviendront des cotisations des salariés et des employeurs ainsi que du produit des obligations d'État arrivant à échéance ou rachetées qui sont détenues dans un portefeuille administré par le ministère fédéral des Finances.

Nous avons reçu les premiers fonds transférés du Régime de pensions du Canada en mars 1999, et nous avons depuis investi plus de 1,9 milliard de dollars de nouveaux fonds, ce qui a porté notre actif géré à 2,4 milliards de dollars à la fin de l'exercice 2000.

Lorsque l'équipe de direction sera complète, en 2000, nous élaborerons une nouvelle stratégie de placement pour diversifier la composition de notre actif. Pour ce faire, nous devons examiner les avantages que présentent l'investissement actif et l'investissement passif en actions et titres de créance, les services de banque d'affaires, les participations dans des sociétés fermées, les projets d'infrastructure, les occasions de placement de capital de risque et les placements immobiliers, ainsi que le recours aux instruments dérivés. L'élaboration d'une stratégie révisée s'accompagnera de l'adoption de principes stricts de gestion des risques.

PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS D'ÉTAT



Par le passé, le Régime de pensions du Canada a prêté des fonds aux gouvernements fédéral et provinciaux sous forme d'obligations non négociables de 20 ans. Aux termes d'une entente de 1996, les provinces ont le choix de reporter leurs obligations existantes pour une période supplémentaire de 20 ans. Un projet de modification réglementaire donnera aux provinces le droit de racheter leurs obligations en cours avant leur date d'échéance. Les fonds provenant des obligations non reportées et des obligations rachetées seront transférés à l'Office d'investissement du RPC, à moins que le Régime de pensions du Canada n'en ait besoin.

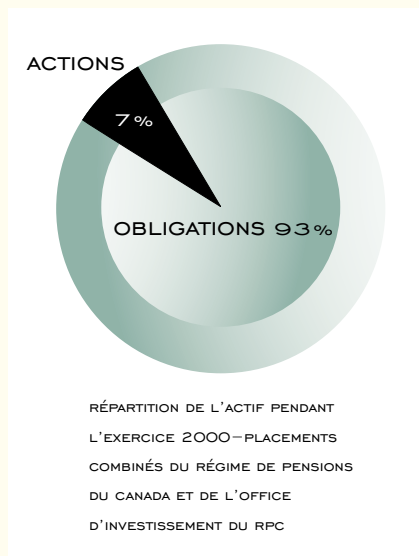
Pendant l'exercice 2000, des obligations d'État totalisant 1,9 milliard de dollars sont arrivées à échéance et des obligations représentant 1,3 milliard de dollars ont été renouvelées pour un nouveau terme de 20 ans.

POLITIQUE DE PLACEMENT

L'Office est tenu de « se conformer aux principes, normes et procédures en matière de placement [...] qu'une personne prudente mettrait en œuvre lorsqu'elle traite avec le bien d'autrui ».

Nous sommes également tenus d'élaborer et d'examiner, au moins une fois par an, une politique officielle de placement appelée *Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement*. Cet énoncé aborde des questions telles que la politique de répartition de l'actif, la diversification de l'actif, les attentes relatives au rendement des placements, la liquidité, le recours aux instruments dérivés, l'évaluation de l'actif et l'exercice par procuration des droits de vote dont sont assorties les actions détenues par l'Office. On peut consulter ce document sur le site Web de l'Office à l'adresse suivante : www.oirpc.ca.

POLITIQUE DE RÉPARTITION DE L'ACTIF



La principale décision qui influe sur le rendement de placement à long terme est la répartition des fonds entre les actions et les titres à revenu fixe. Pour déterminer la composition du portefeuille, l'Office doit tenir compte du portefeuille d'obligations du Régime de pensions du Canada.

Le 18 décembre 1998, les administrateurs ont adopté une politique de placement consistant à investir toutes les rentrées de fonds dans des actions, plus précisément dans des fonds indiciels d'actions canadiennes et étrangères. Cette politique a été adoptée pour compenser la forte proportion de titres à revenu fixe détenus par le Régime et pour diversifier l'actif combiné du Régime et de l'Office d'investissement du RPC.

La politique de placement tient compte du fait que les actions peuvent être extrêmement volatiles à court terme, voire donner lieu à des rendements négatifs, comme cela s'est produit sur les marchés canadiens pendant notre exercice 1999. Historiquement cependant, la valeur des actions s'accroît à long terme, malgré les replis temporaires du marché. Nous ne tentons pas actuellement de synchronisation avec le marché. Par conséquent, quels que soient les cycles du marché, les rentrées de fonds de l'Office d'investissement du RPC sont investies dès leur réception.

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT

En février 1999, nous avons retenu les services de gestionnaires de fonds externes pour effectuer des placements dans des fonds indiciels d'actions canadiennes et étrangères. (Il s'agit d'un investissement passif, puisque notre objectif est de reproduire un indice boursier préétabli. L'investissement actif, en revanche, suppose la sélection d'actions et d'obligations particulières et leur négociation dans le but de surpasser les indices des marchés.)

Le fonds indiciel d'actions canadiennes reflète l'indice composé de la Bourse de Toronto (« TSE 300 »), qui représente environ 90 % de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto et comprend les plus grandes sociétés ouvertes du Canada. La Bourse et la société Standard & Poor's, de New York, choisissent les sociétés qui font partie de l'indice.

Les fonds indiciels d'actions étrangères comprennent l'indice Standard & Poor's 500, qui représente de grandes sociétés américaines, et l'indice MSCI EAFE, qui représente quelque 1 000 sociétés d'Europe, d'Australie, de Nouvelle-Zélande

et d'Extrême-Orient. Ensemble, ces indices représentent plus de 60 % de la capitalisation boursière réunie de 22 pays.

Si toutes les rentrées de fonds continuent d'être investies dans des actions au cours des trois prochaines années, les actions représenteront entre 40 % et 55 % environ de tous les placements réunis du Régime de pensions du Canada et de l'Office d'investissement du RPC d'ici la fin de l'exercice 2003, selon les renouvellements d'obligations effectués par les provinces. À mesure que les actions représenteront une proportion plus élevée de l'actif, nous examinerons la nécessité d'apporter des changements à notre politique de répartition de l'actif.

RESTRICTIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS

Nos activités de placement sont assujetties à deux restrictions :

Premièrement, nous sommes tenus de respecter la limite de placements en biens étrangers fixée par le gouvernement fédéral pour tous les régimes de retraite et régimes enregistrés d'épargne-retraite.

À la fin de l'exercice 2000, 80 % environ de notre actif était investi (au coût) au Canada et 20 % environ dans des titres étrangers. À la valeur du marché, à cause de l'excellente performance du marché canadien, le ratio était d'environ 81,7 % de placements canadiens et 18,3 % de placements étrangers.

Dans son budget du 28 février 2000, le gouvernement fédéral a annoncé que la limite autorisée de placements en biens étrangers passerait de 20 % de l'actif (au coût) à 25 % en 2000 et à 30 % en 2001. Nous examinerons les avantages et les risques que présente l'augmentation de la proportion de notre actif investie à l'étranger, dans le cadre du processus de révision de notre stratégie de placement après l'adoption du budget.

Deuxièmement, au cours de la période de démarrage de l'Office, le règlement fédéral exigeait que les rentrées de fonds que l'Office affectait aux actions canadiennes reproduisent essentiellement la composition de l'un ou de plusieurs des grands indices boursiers.

En décembre 1999, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont effectué leur premier examen triennal du Régime de pensions du Canada. À l'issue de celui-ci, les ministres des Finances ont convenu d'élargir les possibilités de placement de l'Office d'investissement du RPC et de renforcer son caractère indépendant en donnant suite au cadre stratégique adopté lors de sa création. Nous pourrions par conséquent investir de façon active jusqu'à 50 % de l'actif que nous affectons à des actions canadiennes. (Aucune restriction ne limite notre capacité d'investir de façon active à l'étranger mais jusqu'à présent, nous avons opté pour un investissement passif dans des fonds indiciels d'action étrangères.)

PRINCIPES DE GESTION DES RISQUES

Pour faire en sorte de préserver le capital qui nous a été confié en cherchant à obtenir un rendement maximal de nos placements, nous avons mis au point des politiques et procédures de gestion des risques adaptées à notre stratégie de placement actuelle.

Nous procédons à l'établissement d'une fonction de recherche et de gestion des risques pour faire en sorte de concevoir et de mettre en œuvre les meilleures pratiques de gestion des risques et d'évaluation du rendement des placements, compte tenu de la diversification de notre stratégie de placement.

RÉVISION DE LA POLITIQUE DE PLACEMENT

L'investissement actif en actions sera envisagé, mais pas nécessairement mis en œuvre, au cours de l'exercice commençant en avril 2000.

L'assouplissement des restrictions concernant l'investissement actif en actions canadiennes et les changements apportés à la limite concernant les placements en biens étrangers, élargissent nos possibilités de placement et la souplesse dont nous jouissons pour mettre en œuvre une stratégie de placement diversifiée.

La diversification dans des éléments d'actif qui offrent de meilleures possibilités de rendement suppose non seulement l'acceptation de risques plus élevés mais aussi la conclusion d'opérations plus complexes. L'Office d'investissement du RPC ne diversifiera sa position en abandonnant les placements indiciels à faible coût en faveur de stratégies et de catégories d'actif plus complexes, que si on estime que la plus-value nette potentielle compensera probablement de manière suffisante l'accroissement des risques. La stratégie de placement visera à optimiser le rendement à long terme des placements sur les marchés financiers publics et privés, en faisant appel à la fois à l'investissement actif et à l'investissement passif.

La mise en œuvre de la stratégie s'appuiera sur des relations de partenariats avec des spécialistes des placements dans les catégories d'actif appropriées, au Canada et sur les marchés étrangers. Les membres de l'équipe de direction resteront toutefois responsables de tous les aspects du rendement, de la conformité et du contrôle, et devront en rendre compte.

DROITS DE VOTE PAR PROCURATION

La détention d'actions donne à l'Office d'investissement du RPC le droit de voter sur des propositions de la direction et des actionnaires qui pourraient avoir une incidence sur la valeur des actions. Le pouvoir de voter par procuration a été conféré aux gestionnaires externes de fonds, qui sont tenus de faire un compte rendu sur leur vote. Dans certains cas, nous exerçons nous-mêmes notre droit de vote. Nous étofferons nos politiques de vote par procuration dans le cadre de notre nouvelle stratégie de placement une fois l'équipe de haute direction pleinement en place.

Pendant sa première année complète d'activités, l'Office d'investissement du RPC a réalisé un taux de rendement de 40,1 %. Cette extraordinaire performance s'explique par deux facteurs :

- Notre portefeuille était investi uniquement dans des actions, dont le rendement a été supérieur aux autres catégories d'actifs, comme les obligations. (Le Régime de pensions du Canada détient lui-même 30,3 milliards de dollars d'obligations qui ne font pas partie de notre actif, mais dont nous devons tenir compte pour définir notre politique de répartition de l'actif).
- Environ 80 % de nos rentrées de fonds ont été investies dans l'indice composé de la Bourse de Toronto, qui s'est classée parmi les marchés mondiaux les plus performants au cours des 12 mois terminés le 31 mars 2000.

Nos résultats illustrent le degré élevé de volatilité qui peut caractériser le marché des actions. Pendant l'exercice 1999, par exemple, les actions canadiennes ont affiché un rendement négatif de 11,3 %. En fait, nos résultats pour l'exercice 2000 comprennent des rendements positifs pendant trois trimestres et un rendement négatif pendant un trimestre.

Au cours des années à venir, nous nous efforcerons de diversifier encore davantage nos risques afin de réduire la volatilité du rendement et obtenir des résultats plus stables à long terme.

EXIGENCES ACTUARIELLES

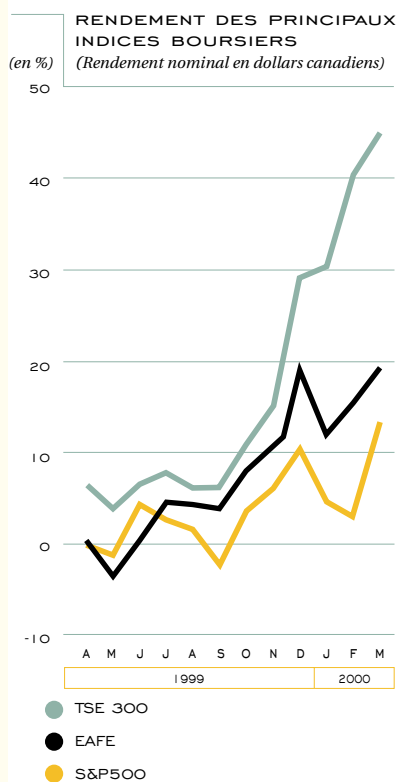
Selon l'hypothèse du dernier rapport (décembre 1997) de l'actuaire en chef, nous devrions obtenir un taux de rendement réel de 4,0 % à long terme pour aider le Régime de pensions du Canada à honorer ses obligations. L'inflation ayant été de 3,0 % pendant l'exercice 2000, les hypothèses actuarielles se sont traduites par un taux de rendement réel de 7,0 % ; or, notre taux de rendement total a été de 40,1 %. Naturellement, nous sommes heureux que l'Office ait connu un si bon départ à titre de nouvel organisme de placement.

TAUX DE RENDEMENT

Nous comparons notre rendement non seulement aux attentes de l'actuaire en chef, mais aussi à des indices de référence basés sur le marché. Ils s'agit de mesures objectives visant à fournir une rétroaction utile et impartiale quant au succès ou à l'échec de nos activités de placement. Si nous reproduisions exactement la répartition de l'actif d'un indice de référence, nous obtiendrions les mêmes résultats que l'indice, moins les frais d'opération.

Exercice terminé le 31 mars 2000	Rendement	Indice de référence
Actions canadiennes	45,3 %	45,5 %
Actions étrangères	16,6 %	16,1 %
Rendement total	40,1 %	39,3 %

Au Canada, nous avons investi dans des fonds qui reproduisent essentiellement l'indice composé de la Bourse de Toronto (« TSE 300 »). Le rendement de 45,3 % de notre portefeuille se rapproche étroitement du rendement de l'indice, soit 45,5 %.



À l'étranger, notre objectif est de reproduire l'indice mondial Morgan Stanley Capital International (« MSCI »), hors Canada. Cet indice mesure le rendement d'environ 1 300 sociétés cotées en bourse aux États-Unis, en Europe, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Extrême-Orient. La mise en œuvre de notre stratégie de placement en actions étrangères s'effectue par l'investissement dans deux fonds indiciels en actions : l'indice 500 Standard & Poor's de grandes sociétés américaines et l'indice Morgan Stanley EAFE, composé de sociétés non nord-américaines. Le rendement de nos actions étrangères a été de 16,6 %, contre 16,1 % pour l'indice de référence.

Le rendement total des fonds est comparé à celui d'un portefeuille de référence qui regroupe le TSE 300 et l'indice MSCI (actions étrangères) en fonction de leur pondération dans la répartition de l'actif. La politique actuelle de répartition de l'actif précise une pondération de 80 % pour les placements canadiens et de 20 % pour les placements étrangers. Le rendement global de 40,1 %, contre un rendement global des indices de référence de 39,3 %, reflète la pondération légèrement plus élevée en faveur de titres canadiens que celle prévue dans la politique, soit 80 %.

Notre actif en actions représente environ 7 % de l'actif combiné du Régime de pensions du Canada et de l'Office d'investissement du RPC. Le portefeuille d'obligations géré par le gouvernement fédéral pour le compte du Régime est comptabilisé au coût. Par conséquent, comme ce portefeuille d'obligations n'est pas évalué au marché, il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de calculer le taux de rendement de l'actif combiné investi en actions et en obligations.

RÉSULTATS FINANCIERS

Pendant l'exercice 2000, nous avons reçu des rentrées de fonds de 1,9 milliard de dollars du Régime de pensions du Canada, contre seulement 11,9 millions de dollars au cours de l'exercice précédent, pendant lequel notre expérience de placement s'est limitée à un mois.

Au 31 mars 2000, la valeur marchande des placements était d'environ 2,4 milliards de dollars, dont près de 2 milliards étaient investis sur les marchés canadiens et le reste sur les marchés étrangers.

Notre revenu de placement a atteint 463 millions de dollars (déduction faite des frais de placement) au cours de l'exercice, contre 202 362 \$ pour l'exercice précédent. Le revenu de placement consiste en dividendes, intérêts, distributions de caisses en gestion commune et de fonds communs de placement, et gains et pertes en capital réalisés et non réalisés.

Nous avons engagé des frais de 3,7 millions de dollars au cours de l'exercice. À mesure que notre actif va s'accroître dans les années à venir, le pourcentage que représentent les frais administratifs par rapport à l'actif diminuera, tandis que les frais directs de placement, tels que les honoraires des gestionnaires externes de fonds, augmenteront à mesure que nous abandonnerons l'investissement exclusif dans des fonds indiciels. Notre but est de réduire nos frais au minimum et de maximiser notre rendement par un souci constant de l'efficacité sur les plans organisationnel et opérationnel.

On trouvera plus de détails sur le revenu de placement et les frais administratifs dans les états financiers, à partir de la page 22.

L'Office d'investissement du RPC, né d'un accord fédéral-provincial, a son propre conseil d'administration et sa propre équipe de direction. Les responsabilités des gouvernements, du conseil d'administration et de la direction sont clairement définies. Leur but commun est de servir les intérêts des cotisants et des bénéficiaires du Régime de pensions du Canada.

NOS CARACTÉRISTIQUES DISTINCTIVES

La régie de l'Office d'investissement du RPC se caractérise par les quatre principes suivants :

- Il fonctionne indépendamment des gouvernements pour s'acquitter de son mandat selon la loi.
- Il s'agit uniquement d'un organisme de placement ; il n'est pas chargé d'administrer le Régime de pensions du Canada.
- Son mandat est restreint – maximiser les revenus de placement des rentrées de fonds provenant du Régime de pensions du Canada, sans courir de risques indus.
- Il est tenu de rendre des comptes au public de façon exhaustive, notamment en publiant des états financiers trimestriels et un rapport annuel et en organisant des réunions publiques dans chaque province participante au moins une fois tous les deux ans.

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

«La régie a trait en partie à notre responsabilité envers les Canadiens qui cotisent au Régime de pensions du Canada ou auxquels celui-ci verse des prestations de retraite.»

L'Office d'investissement du RPC a été créé par une loi fédérale en 1997 sur la base d'un accord conclu en 1996 entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Ses mandats en matière de placement et de régie sont définis dans la *Loi sur l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada* et son règlement d'application.

Les gouvernements fédéral et provinciaux assument la gérance conjointe du Régime de pensions du Canada et établissent de concert les taux de cotisation, les niveaux de prestations et la politique de financement. Le gouvernement fédéral administre seul le régime. Dans le cadre de leur examen triennal du Régime de pensions du Canada, dont le dernier a eu lieu en 1999, les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont également débattu des changements à apporter à la loi et à son règlement d'application qui régissent l'Office d'investissement du RPC.

Les gouvernements fédéral et provinciaux sont responsables de la nomination des administrateurs de l'Office d'investissement du RPC et de la reconduction de leur mandat.

En outre, le ministre fédéral des Finances est tenu, après avoir consulté les provinces participantes, de faire procéder, au moins tous les six ans, à un examen spécial des méthodes de gestion de l'Office d'investissement du RPC et des moyens de contrôle et d'information qu'il a mis en œuvre en matière de finances et de gestion.

DALE PARKER
PRÉSIDENT DU COMITÉ DE LA RÉGIE

LE CARACTÈRE INDÉPENDANT DU PROCESSUS DE NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Le gouvernement fédéral et les neuf provinces participantes ont chacun un représentant au comité des candidatures constitué de fonctionnaires et de leaders du monde des affaires et présidé par un cadre supérieur du secteur privé. Ce comité recommande des candidatures en vue des nominations qu'effectue le ministre fédéral des Finances, en consultation avec les ministres des Finances provinciaux. Les administrateurs actuels ont été nommés en octobre 1998 et la

«Nous croyons à la nécessité d'un processus formel d'évaluation annuelle du rendement et d'une rémunération en fonction de la réalisation d'objectifs de rendement convenus.»

RICHARD THOMSON

PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES
HUMAINES ET DE LA RÉMUNÉRATION

LA RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS

présidente du conseil a alors été choisie en consultation avec les provinces et les administrateurs.

La loi régissant l'Office d'investissement du RPC précise qu'il est souhaitable que le conseil compte un nombre suffisant de personnes ayant une compétence financière reconnue ou des antécédents professionnels propres à aider l'Office à réaliser son but, qui est de maximiser le rendement des placements. Le comité des candidatures recommande par conséquent surtout des personnes possédant de l'expérience dans le domaine du placement, des affaires, de l'économie et de la gestion financière.

La moitié des administrateurs actuels termineront leur premier mandat à la fin de 2000 et les autres, à la fin de 2001. Le mandat des administrateurs est de trois ans et il est renouvelable, jusqu'à concurrence de trois mandats et de quatre mandats, pour le poste de président. En décembre 1999, les ministres des Finances ont délégué au comité des candidatures la responsabilité de l'évaluation du renouvellement des mandats des administrateurs.

La personne nommée à titre de président du conseil ne peut occuper un poste de dirigeant de l'Office d'investissement du RPC et le chef de la direction ne peut être membre du conseil d'administration.

Le conseil d'administration accepte la responsabilité de la gérance de l'Office d'investissement du RPC et de la supervision de sa direction.

En tant que fiduciaires, les administrateurs sont tenus d'agir avec intégrité et de bonne foi pour servir au mieux les intérêts de l'Office d'investissement du RPC. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve, en pareilles circonstances, une personne raisonnablement prudente. Ils doivent mettre à profit leurs connaissances de spécialistes dans l'exercice de leurs fonctions. Les administrateurs ayant des compétences en comptabilité, en actuariat, en placement, en affaires ou en droit, par exemple, sont soumis à des normes plus élevées dans leurs domaines de compétence respectifs.

Les administrateurs sont responsables, entre autres, d'établir des principes, normes et procédures en matière de placement, de nommer un vérificateur indépendant, d'instituer des mécanismes de détection et de résolution des conflits d'intérêts et de formuler un code de déontologie pour le conseil d'administration, la direction et le personnel. Ils doivent en outre superviser la direction, y compris les décisions nécessitant l'approbation préalable du conseil, et évaluer le rendement de la direction ainsi que celui du conseil d'administration lui-même. Les administrateurs sont également responsables des communications avec les intéressés en approuvant notamment les états financiers.

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour s'acquitter de son mandat, le conseil a constitué quatre comités :

Le comité de vérification contrôle la présentation de l'information financière, la vérification externe, les systèmes d'information, ainsi que les politiques et pratiques en matière de contrôle interne. Il partage avec le conseil d'administration et les autres comités la responsabilité du contrôle de la gestion des risques généraux d'exploitation.

« Tous les administrateurs, en tant que membres du comité de placement, se concentrent sur les principes de placement et la répartition de l'actif. »

GAIL COOK-BENNETT

PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PLACEMENT

LE RESPECT DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE DE L'OFFICE

« La gestion des risques est une priorité de la plus haute importance pour un organisme de placement. Elle suppose la mise en place de contrôles stricts et de processus de surveillance. »

MARY C. ARNOLD

PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Le comité des ressources humaines et de la rémunération est chargé d'étudier et de recommander la philosophie en matière de rémunération, de recommander le processus d'évaluation du rendement du chef de la direction, de s'assurer qu'un programme de planification de la relève est en place et de revoir la structure organisationnelle.

Le comité de la régie recommande des politiques, lignes directrices et procédures, fait des recommandations sur l'efficacité du conseil, surveille l'application du code de déontologie et des lignes directrices relatives aux conflits d'intérêts, et exerce toute autre fonction exigée par le conseil.

Le comité de placement, auquel siègent tous les membres du conseil, approuve les principes, normes et procédures en matière de placement; il examine et approuve le plan d'investissement annuel de la direction et contrôle sa mise en œuvre. Il examine également la façon dont les risques de placement sont gérés et approuve l'engagement des gestionnaires de fonds externes et des dépositaires.

Nos politiques et procédures de régie sont contenues dans un manuel exhaustif que le conseil d'administration a approuvé pendant l'exercice 2000. Ces pratiques en matière de régie de l'Office sont évaluées en fonction de la loi et de son règlement d'application ainsi que des lignes directrices externes.

L'Office d'investissement du RPC respecte les exigences de la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et de son règlement en ce qui a trait à la régie. Ces exigences font l'objet d'un important dispositif de contrôles internes qui est actuellement examiné au moins une fois par an par les vérificateurs externes à la demande du comité de vérification.

Les lignes directrices de la Bourse de Toronto en matière de régie d'entreprise à l'intention des sociétés ouvertes constituent une norme largement acceptée pour l'évaluation du rendement dans ce domaine. Sur les 14 lignes directrices, l'Office d'investissement du RPC se conforme aux 13 qui se rapportent à son mandat. Les lignes directrices affirment l'indépendance du conseil et exigent que les administrateurs assument la responsabilité de la gérance de l'organisme, notamment dans les domaines suivants : planification stratégique, élaboration des politiques de gestion des risques, planification de la relève pour la haute direction et politique de communication. L'Office d'investissement du RPC ne se conforme pas à la ligne directrice exigeant un comité des candidatures au conseil puisque cette responsabilité est du ressort du comité des candidatures nommé par les ministres des Finances.

Les principes de régie des régimes de retraite, élaborés par un groupe de travail conjoint de l'Association canadienne des administrateurs de régimes de retraite, l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite et du Bureau du surintendant des institutions financières, constituent une autre norme. L'Office d'investissement du RPC se conforme à cinq des six recommandations, selon lesquelles il faut avoir un énoncé de mission clair, accepter de rendre compte aux intéressés des activités fiduciaires de l'organisme, définir les responsabilités et l'obligation de rendre des comptes de façon claire, communiquer publiquement l'évaluation du rendement et faire une auto-évaluation de la régie. L'exception, qui a trait aux qualités requises des administrateurs du régime, ne s'applique pas à notre organisme puisque l'Office d'investissement du RPC n'a pas la responsabilité d'administrer le régime.

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES DÉONTOLOGIQUES ÉLEVÉES

L'Office d'investissement du RPC a instauré des codes de déontologie pour les administrateurs, les dirigeants et les employés. Ces codes visent à créer un climat de confiance, d'honnêteté et d'intégrité au sein de l'organisme. Ils abordent des questions telles que les relations avec les fournisseurs, les placements personnels et le caractère confidentiel des renseignements exclusifs de tiers.

Lorsqu'il existe un doute à propos d'une situation qui n'est pas visée par des politiques écrites, on se pose des questions comme celles-ci : est-ce légal? Est-ce dans l'intérêt véritable de l'Office et donc des bénéficiaires et cotisants du RPC? S'agit-il d'un comportement qui répond ou dépasse les attentes du public canadien? Aucune situation nécessitant ce genre d'examen ne s'est produite pendant l'exercice 2000.

LA PRÉVISION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS POSSIBLES

Puisque le conseil a besoin d'administrateurs qui possèdent des connaissances dans le domaine des finances et du placement, il faut s'attendre à ce que des conflits d'intérêts surgissent de temps à autre et les gérer de façon appropriée. Un énoncé de politique et des procédures sont en place pour résoudre les conflits possibles concernant les relations entre les administrateurs et les sociétés dans lesquelles l'Office d'investissement du RPC investit ou avec les cabinets engagés à titre de fournisseurs de services, comme les gestionnaires de fonds.

À la fin de chaque exercice, chaque administrateur doit présenter un curriculum vitæ à jour indiquant les changements survenus dans ses relations qui sont susceptibles de donner lieu à un conflit. Ces documents sont examinés par le comité de la régie. Avant d'accepter un poste d'administrateur ou tout poste d'autorité dans un organisme qui pourrait tirer des avantages de l'Office d'investissement du RPC ou se trouver en conflit avec lui, les administrateurs doivent en informer le président du conseil.

La loi qui régit l'Office d'investissement du RPC établit des dispositions en matière de conflits d'intérêts qui sont encore plus strictes que celles de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et de la *Loi sur les banques*. Les administrateurs sont tenus de communiquer en temps opportun toutes les transactions de placement, et non pas seulement les transactions importantes, entre l'Office d'investissement du RPC et les entités dans lesquelles ils détiennent une participation importante. Ils doivent s'abstenir de voter sur des résolutions concernant des transactions dans lesquelles ils ont un intérêt important ou de participer à des discussions à leur sujet.

L'application des lignes directrices en matière de conflits d'intérêts a été élargie aux employés en avril 2000. Elles imposent des règles strictes à l'égard de la communication de l'information privilégiée importante et des transactions personnelles.

LES COMMUNICATIONS AVEC LES INTÉRESSÉS

Les administrateurs et la direction s'acquittent avec enthousiasme de leur obligation de rendre des comptes aux Canadiens en suivant une politique de placement transparente, en mettant un rapport annuel détaillé à la disposition du public, en publiant des rapports financiers trimestriels et en organisant des réunions publiques au moins tous les deux ans dans chaque province participante. L'Office d'investissement du RPC communique de manière proactive avec les Canadiens qui s'intéressent à ses activités au moyen de discours, de discussions et d'entrevues donnés aux médias.

GAIL COOK-BENNETT (Ontario)

**Présidente du conseil**

Économiste. A occupé des postes de professeur à l'Université de Toronto et a exercé des fonctions de haute direction chez Bennecon Ltd. et à l'Institut C.D. Howe, à Montréal. Administratrice des sociétés Cadillac Fairview, Enbridge Consumers Gas Company, Groupe Transcontinental G.T.C. Ltée, Corporation Financière Mackenzie, La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et Petro-Canada. Ex-administratrice du Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.

MARY C. ARNOLD (Alberta)



Comptable agréée; cadre principal d'Arnold Consulting Group Ltd., conseillers en gestion, Edmonton. Administratrice des sociétés et organismes suivants: EPCOR, Alberta Credit Union Deposit Guarantee Corporation, Edmonton Community Foundation et Alberta Performing Arts Stabilization Fund.

SUSAN C.E. CARNELL (Ontario)



Économiste, à la retraite. A occupé des postes de cadre dans le secteur du placement et des services financiers, notamment à titre d'économiste en chef chez Richardson Greenshields du Canada et d'économiste chez la Société Trust Royal et au Conference Board du Canada.

JACOB LEVI (Colombie-Britannique)



Actuaire; associé chez Eckler Partners, experts-conseils en actuariat. Exerce les fonctions d'actuaire externe pour des régimes de pension du secteur public et la Workers' Compensation Board de la Colombie-Britannique. Ancien président du comité de la rémunération des travailleurs de l'Institut canadien des actuaires.

RICHARD W. McALONEY (Nouvelle-Écosse)



Analyste financier agréé et comptable agréé; chef de la direction de l'organisme Nova Scotia Association of Health Organizations Pension Plan. A été responsable de toutes les opérations relatives aux placements, aux prestations de retraite et à la trésorerie pour la province de la Nouvelle-Écosse. Administrateur de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite et ex-membre de plusieurs conseils d'administration.

HELEN M. MEYER (Ontario)



Cadre financier; présidente de Meyer Corporate Valuations Limited. A occupé des postes de cadre dans le domaine du financement des entreprises chez Merrill Lynch Canada, à la Banque Morgan du Canada et chez Dominion Securities Limitée. Ex-commissaire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et administratrice des Fonds Cundill.

PIERRE MICHAUD (*Québec*)

Président du conseil de Réno-Dépôt Inc. et de Provigo Inc. Administrateur des sociétés suivantes : Castorama S.A. de France, Capital d'Amérique (filiale de la Caisse de dépôt et placement du Québec), Banque laurentienne du Canada, Les Compagnies Loblaw, Société du Vieux-Port de Montréal et Expos de Montréal. Actif dans des organismes sans but lucratif et des sociétés de bienfaisance.

DALE G. PARKER (*Colombie-Britannique*)

Administrateur de sociétés. Ancien président et chef de la direction de la Workers' Compensation Board de la Colombie-Britannique, de la British Columbia Financial Institutions Commission, de la Bank of British Columbia et de White Spot Limited. Ancien cadre supérieur de Shato Holdings Ltd. et de la Banque de Montréal. Administrateur de Talisman Energy, de la Compagnie d'Assurance-Vie North West du Canada, de la North West Life Insurance Company of America, d'Agro Pacific Industries et de GrowthWorks Capital Ltd. Actif dans des sociétés de bienfaisance et des organismes sans but lucratif.

M. JOSEPH REGAN (*Ontario*)

Cadre de banque, à la retraite. A passé 40 ans au service de la Banque Royale du Canada, où il a en dernier lieu occupé le poste de vice-président directeur principal des initiatives stratégiques. Ancien président de la Commission des régimes de retraite de l'Ontario. A été administrateur du Conseil consultatif du Régime de pensions du Canada et de la Commission du Régime de retraite des fonctionnaires de l'Ontario. Actuellement administrateur de la Banque de Tokyo-Mitsubishi (Canada).

RICHARD M. THOMSON (*Ontario*)

Cadre de banque, à la retraite. Ancien président du conseil et chef de la direction de La Banque Toronto-Dominion. Président du conseil de Canadian Occidental Petroleum, CGC Inc., et administrateur des sociétés INCO, S.C. Johnson & Son, Ontario Power Generation Inc., La Prudentielle d'Amérique, Compagnie d'Assurance, The Thomson Corporation, La Banque Toronto-Dominion et TrizecHahn. Président du conseil de la Hospital for Sick Children Foundation.

DAVID WALKER (*Manitoba*)

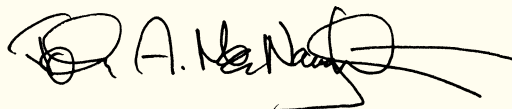
Président de West-Can Consultants Ltd. Ancien professeur de sciences politiques, député fédéral de Winnipeg centre nord et secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Représentant fédéral principal aux consultations fédérales, provinciales et territoriales relatives au Régime de pensions du Canada. Administrateur de la Fulbright Foundation, de l'Hôpital général de Saint-Boniface, du Manitoba Theatre Centre et d'Acision Industries, Incorporated.

Les états financiers de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (« l'Office d'investissement du RPC ») ont été préparés par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, et approuvés par le conseil d'administration. La direction est responsable des états financiers et de l'information financière figurant dans le rapport annuel.

L'Office d'investissement du RPC tient des registres et élabore et maintient des systèmes de contrôles internes et des procédures à l'appui de ceux-ci afin de fournir une assurance raisonnable quant à la protection et au contrôle de son actif et au fait que les transactions sont conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à son règlement d'application, aux règlements administratifs et à l'Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement.

Le comité de vérification voit à ce que le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité consistant à approuver les états financiers annuels. Ce comité se réunit régulièrement avec la direction et les vérificateurs externes pour discuter de l'étendue des vérifications et des autres travaux dont les vérificateurs externes peuvent être chargés le cas échéant et de la portée des constatations qui en résultent, pour examiner l'information financière et pour discuter du caractère adéquat des contrôles internes. Le comité examine et approuve les états financiers annuels et recommande au conseil d'administration de les approuver.

Les vérificateurs externes de l'Office d'investissement du RPC, Deloitte & Touche s.r.l., ont effectué une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, en procédant aux contrôles par sondages et autres procédés qu'ils jugeaient nécessaires pour exprimer une opinion dans leur rapport de vérification. Les vérificateurs externes peuvent en tout temps communiquer avec la direction et le comité de vérification pour discuter de leurs constatations quant à l'intégrité de l'information financière de l'Office d'investissement du RPC et au caractère adéquat des systèmes de contrôles internes.



JOHN A. MACNAUGHTON

PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION



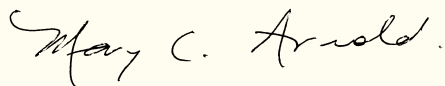
JANE NYMAN

VICE-PRÉSIDENTE, FINANCES ET EXPLOITATION

CERTIFICAT DE PLACEMENT

La *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « Loi ») exige qu'un des administrateurs signe, au nom du conseil d'administration, un certificat indiquant que les placements détenus par l'Office d'investissement du RPC au cours de l'exercice ont été effectués conformément à la Loi ainsi qu'aux principes, normes et procédures en matière de placement de l'Office d'investissement du RPC. Ce certificat figure donc ci-dessous.

Les placements détenus par l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (« l'Office d'investissement du RPC ») au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2000 ont été effectués conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* ainsi qu'à l'Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement de l'Office d'investissement du RPC.



MARY C. ARNOLD

PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION,

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE 1^{ER} JUIN 2000

RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

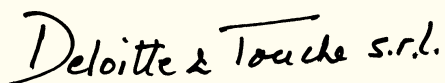
Nous avons vérifié le bilan et l'état du portefeuille de l'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (« l'Office d'investissement du RPC ») au 31 mars 2000 ainsi que les états des résultats et du bénéfice net accumulé provenant de l'exploitation et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office d'investissement du RPC. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office d'investissement du RPC et des placements détenus au 31 mars 2000 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

De plus, à notre avis, les transactions de l'Office d'investissement du RPC qui ont été portées à notre connaissance au cours de notre vérification des états financiers ont, à tous les égards importants, été effectués conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « Loi ») et aux règlements administratifs.

En outre, à notre avis, le registre des placements tenu par la direction de l'Office d'investissement du RPC conformément à l'alinéa 39(1)c) de la Loi présente fidèlement, à tous les égards importants, les renseignements exigés par la Loi.



COMPTABLES AGRÉÉS

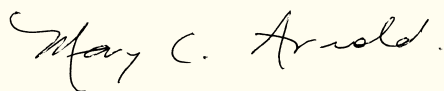
TORONTO (ONTARIO), LE 19 MAI 2000

Au 31 mars 2000	2000	1999
ACTIF		
Placements (note 2)		
Actions canadiennes	1 954 371 638 \$	9 982 904 \$
Actions étrangères	438 389 478	2 160 746
TOTAL DES PLACEMENTS	2 392 761 116	12 143 650
Encaisse et placements à court terme	1 022 244	5 745 442
Autres éléments d'actif (note 3)	1 079 581	68 392
TOTAL DE L'ACTIF	2 394 862 941	17 957 484
PASSIF		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	3 070 132	864 835
Sommes à verser au Régime de pensions du Canada (note 5)	—	4 948 187
TOTAL DU PASSIF	3 070 132	5 813 022
ACTIF NET	2 391 792 809 \$	12 144 462 \$

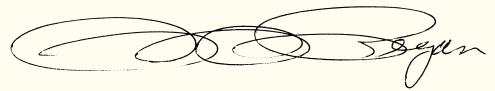
L'ACTIF NET EST CONSTITUÉ DE CE QUI SUIT :

Capital-actions (note 6)	100 \$	100 \$
Bénéfice net accumulé provenant de l'exploitation	460 337 709	202 362
Transferts du Régime de pensions du Canada (note 7)	1 931 455 000	11 942 000
ACTIF NET	2 391 792 809 \$	12 144 462 \$

Au nom du conseil d'administration,



MARY C. ARNOLD
PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION



M. JOSEPH REGAN
ADMINISTRATEUR, MEMBRE
DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Exercice terminé le 31 mars 2000	Exercice terminé le 31 mars 2000	Semestre terminé le 31 mars 1999
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Revenu de placement (note 8)	463 785 627 \$	203 209 \$
Frais de placement (note 9)	(482 312)	(847)
	463 303 315	202 362
ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES (note 10)		
Charges d'exploitation	1 309 769	362 742
Salaires et avantages sociaux	1 003 036	256 930
Honoraires et frais de consultation	855 163	455 993
	3 167 968	1 075 665
RECOUVREMENT DES FRAIS DE DÉMARRAGE (note 5)	—	(1 075 665)
BÉNÉFICE NET PROVENANT DE L'EXPLOITATION	460 135 347	202 362
BÉNÉFICE NET ACCUMULÉ		
PROVENANT DE L'EXPLOITATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	202 362	—
BÉNÉFICE NET ACCUMULÉ PROVENANT DE L'EXPLOITATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	460 337 709 \$	202 362 \$

Exercice terminé le 31 mars 2000	Exercice terminé le 31 mars 2000	Semestre terminé le 31 mars 1999
ACTIF NET AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	12 144 462 \$	— \$
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET		
Transferts du Régime de pensions du Canada (note 7)	1 919 513 000	11 942 000
Bénéfice net provenant de l'exploitation	460 135 347	202 362
Capital-actions émis	—	100
AUGMENTATION DE L'ACTIF NET POUR LA PÉRIODE	2 379 648 347	12 144 462
ACTIF NET À LA FIN DE LA PÉRIODE	2 391 792 809 \$	12 144 462 \$

31 mars 2000	Juste valeur des placements	
	2000	1999
ACTIONS CANADIENNES		
(gérées par Capital quantitatif TD)		
Emerald Canadian Equity Funds (coût – 1 492 621 010 \$; 1999 – 9 799 173 \$)	1 736 380 032 \$	9 982 904 \$
Compte d'actions canadiennes – investissement en titres qui, lorsqu'ils sont combinés avec les Emerald Canadian Equity Funds reproduisent essentiellement la composition de l'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto (coût – 140 407 927 \$; 1999 – néant)	217 991 606	—
TOTAL DES ACTIONS CANADIENNES	1 954 371 638	9 982 904
ACTIONS ÉTRANGÈRES		
(gérées par Barclays Global Investors)		
Barclays Global Investors Canada Limited US Equity Index Fund (Canada) (coût – 202 208 758 \$; 1999 – 1 045 396 \$)	219 956 228	1 042 157
EAFE Equity Index Fund B (coût – 197 976 469 \$; 1999 – 1 097 687 \$)	218 433 250	1 091 235
Barclays Global Investors Canada Limited Unhedged Synthetic EAFE Equity Index (coût – néant; 1999 – 25 984 \$) (investissement visant à reproduire essentiellement la composition de l'indice mondial Morgan Stanley Capital International hors Canada)	—	27 354
TOTAL DES ACTIONS ÉTRANGÈRES	438 389 478	2 160 746
TOTAL DES ACTIONS	2 392 761 116 \$	12 143 650 \$
POURCENTAGE DU PORTEFEUILLE AU COÛT		
Actions canadiennes	80,3 %	81,9 %
Actions étrangères	19,7 %	18,1 %
	100,0 %	100,0 %

DESCRIPTION DE L'ORGANISME

L'Office d'investissement du Régime de pensions du Canada (« l'Office d'investissement du RPC ») a été constitué conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la « Loi »). Il incombe à l'Office d'investissement du RPC de gérer les montants qui lui sont transférés en vertu de l'article 111 du *Régime de pensions du Canada* dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants en vertu de la Loi. Les montants doivent être investis dans le but d'obtenir un rendement maximal sans risque indu de pertes quant aux facteurs qui peuvent influencer sur la capitalisation du Régime de pensions du Canada (le « RPC ») et sur sa capacité de respecter ses obligations financières.

L'Office d'investissement du RPC a commencé ses activités le 1^{er} octobre 1998. Son exercice se termine le 31 mars.

I. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

A. PRÉSENTATION

Les présents états financiers reflètent la situation financière et les activités de l'Office d'investissement du RPC en tant qu'entité juridique distincte et, par conséquent, n'incluent qu'une partie des actifs (comme il est décrit à la note 2) et aucun passif découlant du RPC. Les états ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada ainsi qu'aux exigences de la Loi et de son règlement d'application.

B. ÉVALUATION DES PLACEMENTS

Les placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à leur juste valeur. La juste valeur est le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties consentantes et averties, agissant de leur plein gré dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance.

Le cours des titres et la valeur des parts dans des caisses en gestion commune et des fonds communs de placement représentent la juste valeur des placements. La valeur des parts reflète le cours des titres sous-jacents. Les placements à court terme sont évalués au coût majoré des intérêts courus, lequel se rapproche de la juste valeur.

C. CONSTATATION DU REVENU

Le revenu de placement est inscrit selon la méthode de la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes réalisés à la cession ou au transfert de placements, les gains et les pertes non réalisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice, le revenu de dividendes, les intérêts créditeurs et les distributions de fonds communs de placement et de caisses en gestion commune.

Les gains et les pertes réalisés sur les placements vendus au cours de l'exercice représentent l'écart entre le produit de la vente et le coût des placements, déduction faite des frais de cession. Les gains et les pertes non réalisés représentent l'évolution de l'écart entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

D. CONVERSION DES DEVISES

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les placements libellés en devises et détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et les pertes réalisés et non réalisés en découlant sont inclus dans le revenu de placement.

E. TRANSFERTS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Les sommes reçues du RPC sont inscrites selon la méthode de la comptabilité de caisse.

F. IMPÔTS SUR LE REVENU

L'Office d'investissement du RPC est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) puisque toutes les actions de l'Office d'investissement du RPC sont détenues par Sa Majesté du chef du Canada.

G. RECOURS À DES ESTIMATIONS

Pour préparer les présents états financiers, la direction doit faire certaines estimations et hypothèses, susceptibles d'influer sur la valeur comptable de l'actif et du passif, le revenu et les frais connexes et l'information présentée dans les notes.

2. PLACEMENTS

L'état du portefeuille fournit des détails sur les placements détenus au 31 mars 2000.

A. POLITIQUE DE PLACEMENT

L'Office d'investissement du RPC a préparé un Énoncé des principes, des normes et des procédures en matière de placement (la « politique de placement ») qui décrit comment les actifs doivent être investis. Pour déterminer la composition des actifs, l'Office d'investissement du RPC doit tenir compte de certains actifs du RPC qui ne sont pas détenus par l'Office d'investissement du RPC. Au 31 mars 2000, ces actifs totalisaient environ 30,3 milliards de dollars (au coût) et étaient composés de titres de créance d'État. Par conséquent, et conformément à la politique de placement, la totalité des placements de l'Office d'investissement du RPC sont en actions, avec environ 80 % des placements en actions canadiennes et le reste en actions étrangères.

Au 31 mars 2000, le règlement d'application de la Loi prévoit que les actions canadiennes de l'Office d'investissement du RPC doivent reproduire essentiellement la composition d'un ou de plusieurs grands indices boursiers. L'Office d'investissement du RPC a choisi l'indice composé 300 de la Bourse de Toronto (l'« indice TSE 300 ») comme indice de marché approprié pour les actions canadiennes. En vertu de la politique de placement, les placements effectués par l'Office d'investissement du RPC en actions étrangères doivent également reproduire essentiellement de grands indices boursiers. L'indice mondial Morgan Stanley Capital International hors Canada a été choisi à cette fin.

B. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est fonction de celle des actifs, taux d'intérêt ou taux de change sous-jacents.

Comme le prévoit la politique de placement, l'Office d'investissement du RPC peut avoir recours à certains instruments dérivés pour s'exposer au marché en reproduisant des placements directs dans un indice boursier pertinent, à condition que les instruments dérivés ne servent pas à créer un levier financier. Les fonds communs de placement et les caisses en gestion commune dans lesquels l'Office d'investissement du RPC détient des parts, sont, sous réserve de cette restriction, autorisés à avoir recours à des instruments dérivés et peuvent le faire le cas échéant. Il n'y avait pas de contrat d'instrument dérivé en cours au 31 mars 2000.

C. RISQUE DE CHANGE

L'Office d'investissement du RPC est exposé au risque de change puisqu'il détient des parts dans des caisses en gestion commune d'actions étrangères dont la valeur fluctuera en raison des variations des taux de change. Le risque de change sous-jacent par région géographique s'établit comme suit au 31 mars 2000 :

Pays/région	2000		1999	
	Juste valeur	% du total	Juste valeur	% du total
États-Unis	219 956 228 \$	50 %	1 042 157 \$	48 %
Europe	145 796 261	34 %	802 370	37 %
Extrême-Orient	67 453 540	15 %	282 138	13 %
Australie et Nouvelle-Zélande	5 183 449	1 %	34 081	2 %
	438 389 478 \$	100 %	2 160 746 \$	100 %

Conformément à la politique de placement, le risque de change n'est pas couvert.

3. AUTRES ÉLÉMENTS D'ACTIF

Voici en quoi consistent les autres éléments d'actif :

	2000	1999
Transactions en cours de négociation	532 723 \$	— \$
Dividendes à recevoir	383 456	—
Immobilisations	141 354	67 222
Autres éléments d'actif	22 048	1 170
	1 079 581 \$	68 392 \$

4. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

Voici en quoi consistent les crédateurs et charges à payer :

	2000	1999
Transactions en cours de négociation	1 801 263 \$	— \$
Autres crédateurs et charges à payer	1 268 869	864 835
	3 070 132 \$	864 835 \$

5. SOMMES À VERSER AU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

Comme l'y autorise l'article 57 de la Loi, le RPC a accordé à l'Office d'investissement du RPC un montant de 6 000 000 \$ au titre des frais de démarrage au cours de l'exercice 1999. Sur ce montant, un total de 1 075 665 \$ a été utilisé au cours de l'exercice de six mois terminé le 31 mars 1999. L'excédent, soit 4 948 187 \$ (y compris les intérêts de 23 852 \$), a été remboursé au RPC.

6. CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé et émis de l'Office d'investissement du RPC correspond à un montant de 100 \$ divisé en 10 actions d'une valeur nominale de 10 \$ chacune. Les actions sont détenues par Sa Majesté du chef du Canada.

7. TRANSFERTS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'article 111 du *Régime de pensions du Canada* prévoit deux situations dans lesquelles des transferts à l'Office d'investissement du RPC peuvent être effectués. La première se rapporte aux titres d'État d'une valeur d'environ 30,3 milliards de dollars du RPC qui ne sont pas détenus par l'Office d'investissement du RPC. Dans certaines circonstances, ces titres peuvent être renouvelés à l'échéance, en totalité ou en partie, au gré de l'émetteur. Dans la mesure où l'émetteur ne remplace pas les titres arrivés à échéance et que le RPC n'a pas besoin des fonds pour payer les prestations de retraite courantes, le produit est transféré à l'Office d'investissement du RPC. La deuxième situation survient lorsque le ministre des Finances détermine que le RPC dispose d'un solde d'exploitation excédentaire. Cet excédent est alors transféré à l'Office d'investissement du RPC.

Au cours de l'exercice, un total de 1 919 513 000 \$ (11 942 000 \$ en 1999) a été transféré à l'Office d'investissement du RPC.

8. REVENU DE PLACEMENT

A. REVENU DE PLACEMENT POUR L'EXERCICE

Voici en quoi consiste le revenu de placement :

	2000	1999 ¹
Intérêts créditeurs	1 841 708 \$	8 293 \$
Dividendes	3 650 408	—
Distributions de revenu de caisses en gestion commune et de fonds communs de placement	9 281 073	—
	14 773 189	8 293
Gains non réalisés	359 371 542	175 410
Gains réalisés	89 640 896	19 506
	449 012 438	194 916
REVENU DE PLACEMENT TOTAL	463 785 627 \$	203 209 \$

¹ Les activités de placement ont commencé le 1^{er} mars 1999. Par conséquent, le revenu de placement de 1999 ne reflète qu'un mois d'activité.

Pour mettre en œuvre sa stratégie de reproduction du marché, l'Office d'investissement du RPC fait appel à des fonds indiciels. Dans les cas où la valeur de l'achat de parts de fonds indicier est fixée en dollars, l'Office d'investissement du RPC commence par acheter les titres individuels qui composent l'indice. Ces titres sont ensuite cédés au fonds indicier en échange de parts dans le fonds. Lors de la cession, l'Office d'investissement du RPC peut réaliser un gain ou une perte, qui correspond à l'écart entre le cours des titres au moment de la cession et leur coût initial.

B. RENDEMENT DES PLACEMENTS

Le rendement des placements et le rendement des indices de référence s'établissent comme suit :

	2000		1999 ¹	
	Rendement du portefeuille	Rendement de l'indice de référence	Rendement du portefeuille	Rendement de l'indice de référence
Actions canadiennes	45,3 %	45,5 %	4,9 %	4,8 %
Actions étrangères	16,6 %	16,1 %	5,4 %	4,4 %
Rendement total	40,1 %	39,3 %	5,0 %	4,7 %

¹ Les activités de placement ont commencé lorsque les premières rentrées de fonds ont été reçues le 1^{er} mars 1999. Par conséquent, l'information relative au rendement ne reflète qu'un mois d'activité pour l'exercice terminé le 31 mars 1999.

L'indice de référence pour les actions canadiennes est le TSE 300 et, pour les actions étrangères, l'indice mondial Morgan Stanley International hors Canada. Le rendement total de référence est calculé en fonction du rendement de ces deux indices de référence selon la pondération (80 % en actions canadiennes et 20 % en actions étrangères) stipulée dans la politique de placement.

Les rendements ont été calculés conformément aux méthodes établies par l'Association for Investment Management and Research.

9. FRAIS DE PLACEMENT

Voici en quoi consistent les frais de placement :

	2000	1999
Honoraires des gestionnaires externes de fonds	342 481 \$	252 \$
Honoraires des dépositaires	139 831	595
	482 312 \$	847 \$

10. ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés lorsque cela était nécessaire pour les rendre conformes à la présentation de l'exercice courant.

A. CHARGES D'EXPLOITATION

Voici en quoi consistent les charges d'exploitation :

	2000	1999
Frais de communications	364 061 \$	— \$
Rémunération des administrateurs	269 095	168 550
Charges locatives	230 711	38 378
Fournitures et matériel de bureau	178 642	14 040
Frais de déplacement et d'hébergement pour les réunions du conseil d'administration	100 526	89 388
Autres charges d'exploitation	166 734	52 386
	1 309 769 \$	362 742 \$

La rémunération des administrateurs comprend des honoraires annuels de 12 000 \$ par administrateur et des honoraires de 900 \$ par réunion, auxquels s'ajoutent des honoraires annuels supplémentaires de 3 000 \$ pour la présidence de chaque comité. (Il n'y a pas d'honoraires distincts pour les réunions du comité de placement lorsque celles-ci ont lieu le même jour que les réunions du conseil d'administration.) La présidente reçoit également une rémunération supplémentaire de 32 000 \$ pour assumer la présidence du conseil d'administration mais elle n'a pas droit aux honoraires de 3 000 \$ payés aux présidents de comité. Les 28 495 \$ gagnés par la présidente du conseil du 7 septembre 1999 au 31 mars 2000 sont compris dans le montant ci-dessus. Avant le 7 septembre 1999, la présidente assumait les fonctions de chef de la direction et, par conséquent, sa rémunération pour cette période est comprise dans les salaires et avantages sociaux (voir le paragraphe B ci-dessous). Les administrateurs de l'Office viennent de diverses régions du pays et engagent donc des frais de déplacement et d'hébergement pour assister aux réunions du conseil et des comités. Pendant l'exercice 2000, il y a eu huit réunions du conseil et 13 réunions de comité.

B. SALAIRES ET AVANTAGES

Les salaires et les avantages comprennent la rémunération des deux cadres dirigeants de l'Office d'investissement du RPC depuis leur date d'entrée en fonctions pour l'exercice terminé le 31 mars 2000.

Employé	Poste occupé	Salaires	Prime annuelle de rendement ³	Avantages ⁴
John MacNaughton ^{1,5}	Président et chef de la direction	201 923 \$	100 962 \$	4 256 \$
Jane Nyman ^{2,5}	Vice-présidente, Finances et exploitation	78 077 \$	37 589 \$	124 \$

¹ Est entré en fonctions le 7 septembre 1999.

² Est entrée en fonctions le 13 septembre 1999. Avant cette date, Mme Nyman offrait ses services sur une base contractuelle.

³ Les montants de prime de rendement, établis en fonction de la réalisation d'objectifs convenus, représentent les montants payables pour l'exercice courant. De plus, un système de primes de rendement à long terme est en cours de mise en place pour récompenser la réalisation d'objectifs à long terme.

⁴ Les avantages comprennent l'assurance-vie, les cotisations de club et autre rémunération en nature.

⁵ M. MacNaughton et M^{me} Nyman ont tous les deux droit à des prestations de retraite aux termes d'un contrat de régime à cotisations déterminées qui doit être finalisé au début de l'exercice 2001.

La rémunération gagnée par la présidente, Gail Cook-Bennett, lorsqu'elle assumait les fonctions de chef de la direction avant le 7 septembre 1999 s'est élevée à 123 000 \$ (135 000 \$ en 1999). Elle recevait une rémunération quotidienne et n'avait pas droit à une prime de rendement ni à des avantages.

C. HONORAIRES ET FRAIS DE CONSULTATION

Voici en quoi consistent les honoraires et frais de consultation :

	2000	1999
Frais de consultation	626 262 \$	291 417 \$
Honoraires d'avocats	123 788	125 610
Honoraires de comptabilité et de vérification	105 113	38 966
	855 163 \$	455 993 \$

Les frais de consultation représentent les sommes payées pour les conseils professionnels que l'Office d'investissement du RPC a sollicités relativement à l'élaboration de sa stratégie d'affaires et de ses politiques de ressources humaines, au recrutement de cadres supérieurs et à d'autres questions.

Les 25 principaux placements en actions canadiennes détenus au 31 mars 2000

Nom du titre	Juste valeur (en milliers de dollars)	Nombre d'actions (en milliers)	Nom du titre	Juste valeur (en milliers de dollars)	Nombre d'actions (en milliers)
Nortel Networks Corporation	380 839	2 091	Ballard Power Systems Inc.	22 177	200
BCE Inc.	266 796	1 474	Barrick Gold Corporation	20 488	911
La Compagnie Seagram Ltée	64 655	751	C ^{te} de chemins de fer nationaux du Canada	17 724	463
La Banque Toronto-Dominion	54 652	1 423	Research in Motion Limited	17 467	115
Banque Royale du Canada	47 558	699	The Thomson Corporation	17 441	383
Bombardier Inc, catégorie « B » SV*	42 871	1 176	Shaw Communications Inc, catégorie « B »	15 930	408
Banque Canadienne Impériale de Commerce	38 078	919	Suncor Énergie, Inc.	15 906	253
La Banque de Nouvelle-Écosse	32 885	1 132	Petro-Canada	15 011	622
Banque of Montréal	31 217	612	Newbridge Networks Corporation	14 781	321
Celestica Inc.	28 477	373	Alberta Energy Company Ltd.	14 071	322
JDS Uniphase Canada Ltd.	26 621	154	Talisman Energy Inc.	13 100	317
Alcan Aluminium Limitée	24 273	500	BCT.Telus Communications Inc.	12 817	298
Canadien Pacifique Limitée	24 207	747			

* Action à droit de vote subalterne

Les 15 principaux placements en actions étrangères détenus au 31 mars 2000

(valeur exprimée en \$ CAN)

Nom du titre	Pays	Juste valeur (en milliers de dollars)	Nombre d'actions (en milliers)
Microsoft Corporation	États-Unis	9 546	62
Cisco Systems Inc.	États-Unis	9 131	81
General Electric Company	États-Unis	8 789	39
Intel Corporation	États-Unis	7 608	40
Vodafone Group PLC	Royaume-Uni	7 337	909
Nokia Oyj	Finlande	5 517	18
Deutsche Telekom AG	Allemagne	5 291	45
Exxon Mobil Corporation	États-Unis	4 638	41
Nippon Telegraph & Telephone Corporation	Japon	4 344	1
Wal-Mart Stores Inc.	États-Unis	4 266	53
Toyota Motor Corp.	Japon	4 228	56
BP Amoco PLC	Royaume-Uni	3 874	292
France Télécom SA	France	3 828	15
Oracle Corporation	États-Unis	3 807	34
International Business Machines Corporation	États-Unis	3 671	21

Les actions canadiennes et étrangères comprennent des actions détenues directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou de caisses en gestion commune qui, ensemble, reproduisent l'indice TSE 300 et l'indice mondial MSCI hors Canada.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET COMITÉS

PRÉSIDENTE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
GAIL COOK-BENNETT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET COMITÉ DE PLACEMENT

GAIL COOK-BENNETT (PRÉSIDENTE)
MARY ARNOLD
SUSAN CARNELL
JACOB LEVI
RICHARD McALONEY
HELEN MEYER
PIERRE MICHAUD
DALE PARKER
JOSEPH REGAN
RICHARD THOMSON
DAVID WALKER

COMITÉ DE VÉRIFICATION

MARY ARNOLD (PRÉSIDENTE)
JACOB LEVI
HELEN MEYER
JOSEPH REGAN

COMITÉ DE LA RÉGIE

DALE PARKER (PRÉSIDENT)
SUSAN CARNELL
GAIL COOK-BENNETT
JACOB LEVI
RICHARD McALONEY

COMITÉ DES RESSOURCES
HUMAINES ET DE LA
RÉMUNÉRATION

RICHARD THOMSON (PRÉSIDENT)
GAIL COOK-BENNETT
HELEN MEYER
PIERRE MICHAUD
DAVID WALKER

DIRIGEANTS

PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA
DIRECTION

JOHN A. MACNAUGHTON

VICE PRÉSIDENTE,
FINANCES ET EXPLOITATION

JANE NYMAN

L'OFFICE D'INVESTISSEMENT
DU RÉGIME DE PENSIONS
DU CANADA

BUREAU 1800

181, AVENUE UNIVERSITY

TORONTO M5H 3M7

TÉL. : 416-868-4075

TÉLÉC. : 416-868-4083

SITE WEB : [WWW.OIRPC.CA](http://www.oirpc.ca)

